



Conseil Communal Commission des Finances

Rapport sur le préavis municipal N° 06/2016-2021 concernant le budget 2017

Commugny, le 30 novembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions légales, en particulier les articles :

- 93 a.) à g.) de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, mis à jour le 1er juillet 2005
- 5 et suivant du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, mis à jour le 1er avril 2004
- 47 et 48 du Règlement du Conseil Communal du 28 septembre 2004

la Municipalité remet au Conseil Communal le projet du budget au plus tard le 15 novembre de chaque année pour être ensuite renvoyé à la Commission des Finances.

La Commission des Finances a rencontré la Municipalité à deux reprises. En date du 10 octobre, en présence de Mme la syndique Odile Decré et du boursier Michel Jacquard ainsi que des membres de la Commission Charles Claris, Thierry Dehaynin et Emanuel Weisskopf, une première version du budget a été présentée. Des explications ont été données pour chaque rubrique du budget et des recommandations ont été notées sur des points précis et spécifiquement sur les revenus 2017 afin de réduire le déficit initialement prévu. La deuxième séance a eu lieu le 7 novembre avec la Municipalité et la Commission des Finances in corpore. Les membres de la Municipalité responsables de leur dicastère ont commenté les différents chapitres et ont répondu à toutes les questions posées par les membres de la Commission. La Commission des Finances s'est finalement réunie pour une discussion sur la rédaction du rapport le mercredi 14 novembre 2016.

Commentaires et analyse

Le total des charges et des revenus du budget 2017 a considérablement augmenté par rapport au budget 2016. Le budget 2017 présente cependant un déficit de CHF 1'233'300, similaire à celui de 2016.

L'augmentation des dépenses est essentiellement due à (1) l'investissement dans les mises en conformité des collecteurs avant remise aux SITSE, (2) l'augmentation de personnel prévue à l'administration et à la voirie et (3) l'accroissement continu des charges venant de l'extérieur (canton et associations intercommunales). Les charges pour les collecteurs ont été provisionnées et impactent le résultat de l'exercice par l'augmentation des amortissements. Les charges de la nouvelle déchetterie ont également contribué à cette augmentation. Etant donné la complexité du mode opératoire (dépenses annuelles vs participation des autres communes), la Municipalité

s'est engagée à présenter au Conseil Communal une réconciliation détaillée concernant les comptes 45-Ordures ménagères et 451-Déchetterie pour mieux comprendre les changements intervenus dans ces comptes par rapport aux années précédentes.

L'analyse de chaque dicastère a montré que les charges maîtrisées par la Commune ne représentent que 25% du budget et sont très prévisibles et plus ou moins stables. Les charges provenant de l'extérieur du canton et des associations intercommunales présentent quant à elles des augmentations constantes et significatives. Le tableau suivant montre le développement de ces charges sur quatre ans :

	2017 B	2016 B	2015 R	2014 R
Sécurité Sociale	7'173'900	6'774'300	5'905'164	5'652'998
Péréquation	3'262'900	2'978'200	3'007'900	2'888'500
Instruction Publique	1'748'600	1'714'200	1'595'792	1'642'250
Police	502'000	479'000	457'720	459'424
Autres dans Compte 35	811'800	833'000	1'187'627	1'213'441
Total Charges Extérieurs	13'749'200	12'997'700	12'376'071	12'060'485
Augmentation	772'700	956'256	361'400	
% vs année précédente	5%	5%	3%	
Amortissements	1'439'400	1'059'700	918'722	946'482
Total Charges Ext + Amort	15'188'600	14'057'400	13'314'793	13'006'967
% du Total Budget/Réel	76%	75%	72%	71%
Marge d'autofinancement	-846'300	-1'026'000	1'015'100	1'704'900

En ce qui concerne les revenus, les estimations sont basées sur les comptes 2015 et les encaissements réellement connus en 2016. L'augmentation des revenus est partiellement due à certaines compensations des autres communes (déchetterie) ainsi qu'à des dissolutions des réserves (collecteurs). Notre Commune peut se réjouir d'avoir une population et des entreprises qui contribuent régulièrement à l'augmentation des revenus pour compenser les charges grandissantes.

La marge d'autofinancement (selon les budgets 2016 et 2017) est négative pour la deuxième année consécutive, mais est toujours positive si on regarde la somme sur quatre ans.

La Municipalité a également présenté le plan d'investissement pour les cinq années à venir. Les amortissements découlant des dépenses en 2017 ont été inclus dans le budget 2017.

La Commission tient également à rappeler que l'adoption du budget ne laisse que peu de marge de manœuvre au Conseil Communal car de très nombreuses dépenses sont souvent liées à des dépenses antérieures du Conseil Communal (charges des associations intercommunales, amortissements etc.) mais surtout à de nombreuses obligations imposées par le droit cantonal (péréquation communale, facture sociale et instruction publique notamment). Lors de l'adoption du budget, le Conseil doit se prononcer globalement sur chaque poste, la Municipalité étant ensuite libre d'utiliser les crédits alloués de la manière qu'elle jugera utile. L'autorisation de dépenser n'implique pas l'obligation de faire la dépense. Chaque conseiller communal peut contribuer au contrôle des charges dans l'exécution de ses devoirs en participant dans les organes des Associations Intercommunales.

Conclusion

Suite à son analyse, la Commission des Finances considère que le budget 2017 tel que présenté reflète la position actuelle d'une manière pragmatique et représente une base solide pour les comptes 2017. La situation financière de Commugny, avec ses réserves et sa trésorerie, peut toujours être considéré comme particulièrement saine, raison pour laquelle la Commission des Finances estime que le déficit annoncé pourra être absorbé sans grande difficulté.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 06/2016-2021 en prenant la décision suivante :

Le Conseil Communal de Commugny

Vu le préavis N° 06/2016-2021 concernant le budget 2017,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet,

Décide : d'accepter le préavis municipal N° 06/2016-2021 concernant le budget 2017

Pour la Commission des Finances :

Michèle Luyet _____

Charles Claris _____

Thierry Dehaynin _____

Cyrill Schuler _____

Emanuel Weisskopf _____

